

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

06-02

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 7 décembre 2023

OBJET : NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INSERTION.

L'adaptation au dérèglement climatique et la transition écologique sont des paramètres indispensables dans la lutte contre le chômage et la pauvreté. Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) publié en mars 2023 rappelle une nouvelle fois le besoin d'articuler justice sociale et sobriété face à la crise climatique.

À l'échelon Départemental, il s'agit de faire de l'écologie un levier de création d'emplois et d'activités sociales et économiques « émancipatrices » dont peuvent bénéficier les publics les plus vulnérables.

Déjà engagé sur les questions de transition écologique (Plan de rebond solidaire et écologique, plan de sobriété interne et stratégie carbone, plan alimentaire territorial, formation des agent.e.s, création d'espaces verts, mise à disposition de foncier pour des projets d'économie circulaire ou d'agriculture urbaine, soutien aux structures de l'ESS portant des projets à impact environnemental...), le Département de la Seine-Saint-Denis travaille depuis 2022 à la définition d'une stratégie de résilience territoriale qui inclut notamment la question des inégalités sociales et environnementales.

C'est également dans le cadre de la Nouvelle Donne des politiques d'insertion et d'emploi amorcée depuis le 1^{er} janvier 2022 que s'inscrit cet Appel à projets « **Transition écologique et Insertion** » lancé par le Département. En complément d'autres actions clés de sa politique d'insertion visant à renouveler les modes d'accompagnement des allocataires (création des Agences Locales d'Insertion notamment), l'Appel à projets « Transition écologique et Insertion » permet d'accélérer la prise en considération des enjeux environnementaux dans les parcours d'insertion et d'emploi.

Il vise notamment à :

- Orienter et former le public aux métiers « verts » ou en lien avec les nouvelles opportunités liées à la transition écologique ;



- Développer et pérenniser les projets qui agissent dans le domaine de la transition écologique en favorisant le maintien et la création d'emplois locaux et non délocalisables ;
- Accompagner les allocataires et demandeur.euses d'emploi sur les enjeux de transition écologique et la mise en place de solutions dites « économiques et écologiques » visant l'amélioration de la qualité de vie des publics ;
- Former les professionnel.les de l'accompagnement socio-professionnel sur les enjeux environnementaux et liens avec les inégalités sociales ainsi que sur les enjeux des filières métiers verts.

Nous proposons à l'Assemblée départementale de retenir 53 projets sur 74 déposés pour un montant total de 2 338 607 €. Les projets sont d'une durée de 6 mois à 2 ans et ont pour objectif d'accompagner 3 679 chercheur.ses d'emploi d'une part et 125 professionnel.les de l'insertion d'autre part.

1. Présentation synthétique des projets retenus en lien avec l'alimentation durable :

Dix projets en lien avec l'alimentation durable ont été retenus avec des objectifs de sensibilisation à une alimentation durable, de qualité et le développement de métiers en lien avec la transition alimentaire à destination des allocataires du RSA et demandeur.euses d'emploi.

2. Présentation synthétique des projets retenus en lien avec les métiers de l'agriculture :

Cinq projets ont vocation à développer les métiers de l'agriculture urbaine et la montée en compétence des allocataires, demandeur.euses d'emploi pour répondre aux enjeux d'autonomie alimentaires du territoire et du renouvellement des générations d'agriculteur.ices, dont plus de la moitié partiront à la retraite d'ici 2030.

3. Présentation synthétique des projets de développement des compétences transversales en lien avec la transition écologique :

Deux projets du Campus de la Transition et de l'Association Réseau Université de la Pluralité visent au développement de compétences transversales sur les enjeux de la transition écologique avec les personnes concernées, allocataires du RSA et professionnel.les qui les accompagnent.

4. Présentation synthétique des projets dédiés à l'accès aux « métiers verts » :

Quatorze projets proposent des formations à destination des allocataires du RSA et chercheur.euses d'emploi aux métiers de la transition écologique.

5. Présentation synthétique des projets retenus en lien avec les enjeux de transition énergétique

Deux projets visent à développer l'acquisition de compétences en matière de précarité énergétique.

6. Présentation synthétique des projets retenus en lien avec les mobilités douces

Trois projets ont été retenus dans l'accompagnement du public allocataire du RSA et chercheur.euses d'emploi vers les métiers du vélo et la levée des freins liés aux problèmes de mobilité.

7. Présentation synthétique des projets retenus en lien avec le recyclage, le tri, et l'économie circulaire

Dix-sept projets ont été retenus afin de développer les filières de réemploi et développer la formation du public demandeur.euses d'emploi et allocataires du RSA aux métiers de la réparation.

Les crédits d'investissement de la DTE seront mobilisés pour financer la partie investissement de l'Appel à projets. Les crédits de la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale financent la partie fonctionnement des projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement 2023 pour un montant total de 2 268 607 euros aux associations suivantes :

• Association Appui :	70 000 euros
• Association A table citoyens :	50 000 euros
• Pas si loin :	40 000 euros
• Association Territoires :	18 000 euros
• Épicerie solidaire wicasaya :	20 000 euros
• Association espaces :	40 000 euros
• Re-belle :	15 000 euros
• Relais restauration :	80 000 euros
• Sfm accueil et développement :	20 000 euros
• Chantier École ile de france :	30 000 euros
• Novaedia :	50 000 euros
• La Société d'agriculture urbaine généreuse et engagée - La SAUGE :	25 000 euros
• Organisation terres urbaines :	27 200 euros
• Veni verdi :	40 000 euros
• Réseau université de la pluralité :	30 000 euros
• Campus de la transition :	350 000 euros
• Association pour droit à l'initiative économique :	50 000 euros
• Lier Écologie et saisons pour des fermes locales expérimentales urbaines en recherche de solutions (F.L.EU.R.S):	49 000 euros
• Baluchon :	40 000 euros
• Édifice Formation :	38 256 euros
• E-Graine Île-de-France :	24 900 euros
• Habitat Cité :	15 000 euros
• Halage :	280 000 euros
• La Collecterie :	15 000 euros
• La Fabrique de l'Espoir - Fablab #MONTREUIL Solidaire :	19 000 euros
• Les Cols Verts :	45 000 euros
• Mode Estime :	40 000 euros
• Moulinot Compost & Biogaz :	100 000 euros
• Terravox :	50 000 euros
• Croix Rouge Insertion Logis Cité :	53 256 euros
• École des Métiers du vélo du Grand Paris :	50 000 euros

• Études et Chantiers Île-de-France :	47 000 euros
• Fastroad Insertion :	4 395 euros
• ARES Services :	55 000 euros
• Jetzt :	15 000 euros
• Association Neptune :	15 000 euros
• Association nationale femmes relais mediatrices interculturelles :	15 000 euros
• Noisy-Liens :	15 000 euros
• Atelier R-ARE :	15 000 euros
• Au Milieu :	15 000 euros
• Geodeal :	45 000 euros
• Label Emmaüs :	20 000 euros
• Lemon Tri :	15 000 euros
• Les Deux Mains :	30 000 euros
• Régie de quartier du clos Saint-Lazare - cité jardin :	30 000 euros
• Pimp Your Waste :	25 000 euros
• Pour un droit à l'emploi a Pantin :	16 000 euros
• Réseau francilien du réemploi :	11 600 euros
• Association régie de quartier de Saint-Denis :	15 000 euros
• Travailler et apprendre ensemble :	40 000 euros
• Transition Écologique France :	50 000 euros

- D'ALLOUER une subvention d'investissement 2023 de 70 000 euros aux associations suivantes dans le cadre de l'Appel à projets Transition écologique et insertion :

• Association A table citoyens :	10 000 euros
• Épicerie solidaire Wicasaya :	20 000 euros
• Édifice Formation :	7 000 euros
• Halage :	20 000 euros
• ARES Services :	5 000 euros
• Travailler et apprendre ensemble :	8 000 euros

- D'APPROUVER la convention type, ci-annexée, à conclure avec les structures citées ci-dessus ;

- DE CHARGER M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions correspondantes.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
la vice-présidente,

Mélissa Youssouf

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Préciser si année 2024 ou 2024-2025

ENTRE

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil départemental Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération N° _____ de la Commission Permanente en date du _____ élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

ET

[COMPLÉTER AVEC LE NOM LÉGAL] DE LA STRUCTURE (régie par la loi du 1er juillet 1901 seulement si association), dont le siège social se situe au [à compléter] et représentée par son ou sa président-e, [à compléter], N° SIRET : [à compléter].

Ci-après dénommée la Structure,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

CONSIDÉRANT le projet **[INDIQUER L'INTITULÉ DU PROJET FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION]** initié et conçu par la Structure conformément à son objet statutaire ;

CONSIDÉRANT la priorité portée par le Conseil Départemental au renforcement de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA et chercheur.euses d'emploi dans les secteurs de la transition écologique ;

CONSIDÉRANT la priorité portée par le Conseil Départemental dans l'appropriation des enjeux environnementaux et sociaux sur le territoire ;

CONSIDÉRANT et étant entendu que le projet présenté ci-après par la Structure participe de cette politique ;

CONSIDÉRANT que le projet est en lien avec l'Appel à Projets Transition écologique et Insertion, et qu'il est porté par le Département dans le cadre de la nouvelle donne de l'insertion, et qu'il est initié et conçu par la Structure conformément à son objet statutaire ;

C'EST DANS CE CONTEXTE QUE LE DÉPARTEMENT, compte tenu des demandes formulées par la Structure et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des subventions publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Structure entend mettre en œuvre conformément à ses statuts, dans le cadre de l'Appel à Projets «Transition écologique et Insertion».

Article 2 – Activités, actions et engagements de la Structure et du Département

Par la présente convention, la Structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs généraux de politiques publiques du Département et plus particulièrement les objectifs de l'Appel à Projets «Transition Écologique et Insertion», le projet suivant :

– [décrire le projet de la Structure au titre de l'AAP,

– dénoncer leurs objectifs, tels que présentés dans le dossier de candidature]

- Rappeler les objectifs chiffrés : public cible et nombre de personnes visées

- Rappeler le périmètre d'intervention de la Structure dans le cadre de son action

La Structure s'engage à démarrer son action début 2024.

Celle-ci aura une durée minimale de six mois et une durée maximale de deux ans à compter de la notification de conventionnement. (à modifier en fonction de la durée du projet)

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 3 – Durée et entrée en vigueur de la convention

La convention couvre la période de mise en œuvre du projet (préciser durée du projet et période), jusqu'à l'extinction des obligations réciproques.

Elle prendra effet au jour de sa notification à la Structure par le Département, après transmission au représentant de l'État dans le département de la délibération l'accompagnant et signature des deux parties de la convention.

Article 4 – Conditions de détermination de la subvention

4.1. Le Département contribue financièrement pour **un montant de [X] €, en fonctionnement et [X] en investissement.**

4.2. La subvention du Département n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote de crédits de paiement par délibération de la collectivité départementale ;
- Le respect par la Structure des obligations contenues dans la présente convention ;
- La vérification par le Département que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 13 de la présente convention.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

Pour les subventions d'un montant pouvant aller jusqu'à 23 000 euros inclus, celles-ci feront l'objet d'un versement unique après la réception de la convention dûment signée par les deux parties. Un bilan intermédiaire à 6 mois et un bilan final en fin de conventionnement seront demandés, la non-transmission de ces bilans pourra faire l'objet d'une demande de restitution de tout ou partie de la subvention.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros et concernant les projets d'une durée d'un an, celles-ci feront l'objet d'un versement en deux fois : un acompte de 70% après réception de la convention dûment signée par les deux parties et solde à la remise du bilan de l'action.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 60 000 euros et concernant les projets d'une durée de deux ans, celles-ci feront l'objet d'un versement en trois fois :

- un premier versement d'acompte de 50 % de la subvention demandée. Ce versement sera effectué après réception de la convention dûment signée par les deux parties.
- un deuxième acompte de 35 % sera versé en 2024 après 12 mois de conventionnement ; à réception de deux bilans intermédiaires sur l'année 2024 : l'un à 6 mois, et l'autre à 12 mois de conventionnement.
- le solde des 15 % restants sera versé en 2025, après 24 mois de conventionnement ; à réception de deux bilans intermédiaires sur l'année 2025 : l'un à 18 mois, et l'autre à 24 mois de conventionnement.

Article 6 – Obligations de la Structure en matière de comptabilité

La Structure s'engage :

– À fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de la Structure ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

– À fournir chaque année le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

– À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des structures et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.

Article 7 – Engagement de la Structure relatif à la mention du soutien du Département

La Structure s'engage à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

La Structure s'engage à respecter les valeurs prises par le Département dans le cadre de ses engagements pour l'égalité Environnementale face à l'urgence climatique adopté en juin 2019.

La Structure s'engage à prendre connaissance les valeurs et actions du Département notamment en matière d'engagement pour les arbres (charte adoptée le 6 mai 2021 en Conseil Départemental).

La Structure s'engage, sous peine d'application des dispositions de l'article 13 de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication et lors des différentes actions soutenues par le Département. Elle s'engage par ailleurs à rendre visible sur l'ensemble de ses supports de communication le logotype du Département « Seine-Saint-Denis engagé pour l'emploi ».

Préalablement à la diffusion de sa communication, la Structure transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

En outre, la structure s'engage à participer à d'éventuels temps de restitution organisés par le Département dans le cadre de la présentation de l'Appel à Projets aux services et partenaires du Département.

Article 8 – Autres engagements de la Structure

La Structure communiquera, sans délai, au Département, la copie des déclarations mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

La Structure s'engage également à faciliter, à tout moment, le contrôle et l'appréciation par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou de tout autre document dont la production serait jugée indispensable.

La Structure s'engage à faciliter l'accès à toute information et tout document permettant d'apprécier les risques financiers, juridiques et organisationnels auxquels elle est confrontée.

La Structure s'engage à faire certifier ses comptes annuels par un commissaire aux comptes inscrit près de la Cour d'Appel si l'ensemble de ses subventions est annuellement supérieur à 153 000 €.

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Porteur de projet est autorisé, si cela est rendu nécessaire pour la bonne réalisation du projet précité, à reverser en partie la subvention perçue à d'autres associations, œuvres ou entreprises. Elle en informe le Département.

En l'occurrence, pour cet Appel à Projets, le Porteur de projet s'est associé à la structure [Préciser nom de la structure et son numéro SIRET] et a prévu de lui verser la somme de X euros pour la réalisation de la mission suivante

En cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire, la Structure devra en informer le Département dans les plus brefs délais.

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par La Structure pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Assurances – Responsabilités

La Structure exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. La Structure devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

Article 10 – Dettes, impôts et taxes

La Structure fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour tout autre engagement ou dette, pouvant avoir des conséquences financières, que la Structure aurait contracté dans le cadre de son activité.

Article 11 – Bilan et évaluation des actions réalisées au titre de l'Appel à projets Transition écologique et Insertion

La Structure s'engage à transmettre au Département un bilan d'étape qualitatif et quantitatif au plus tard 6 mois après la date de notification de la présente convention, ainsi qu'un bilan final à l'issue du projet ou au plus tard à la date anniversaire de notification de la présente convention.

Ces bilans incluront la restitution des annexes jointes à la convention. « Bilan quantitatif et qualitatif », « Annexe financière », et « Suivi des candidat.es ».

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la restitution de la subvention conformément à l'article 12 de la convention et rendra la structure inéligible à toute nouvelle subvention départementale.

Le Département procède, conjointement avec la Structure, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du projet au regard de l'intérêt local pour le Département conformément à l'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Se référer aux annexes ci-jointes pour remplir les documents bilan.

Article 12 – Restitution de la subvention

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la Structure.

La Structure s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de la Structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la Structure.

Article 13 – Contrôle de l'administration

Le Département contrôle, annuellement et à l'issue de la convention, que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Il peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la subvention. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 14 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La Structure s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 14 – Avenants à la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente départementale, et par la Structure. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 – Résiliation de la convention

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 – Règlement des litiges

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Annexe1 :ÉVALUATION – Objectifs de l'action

Fait à Bobigny le _____
en 3 exemplaires,

**Le Département -
de la Seine-Saint Denis**
Le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour la Structure
Le ou la Président-e

Olivier Veber

Annexe 1 - ÉVALUATION Objectifs de l'action

Action :

Description de l'action :

Objectif(s) de l'action (quantitatifs et qualitatifs)

Public concerné : Personnes en recherche d'emploi, notamment allocataires du RSA, personnes en insertion

Localisation de l'action de la structure : Seine-Saint-Denis

Modalités de mise en œuvre de l'action :

Partenaires du projet :

Bilan (suivi, impacts)

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action financée par le Département
- Nombre de sorties positives (emploi, formation, stage)
- Nombre d'abandons

Critères qualitatifs d'appréciation :

- Questionnaires des stagiaires : retours des bénéficiaires sur ce que l'action leur a apporté (meilleure estime de soi, développement de compétences, réseau professionnel, outils etc.)
- Informations qualitatives transmises par la structure sur les éventuelles difficultés rencontrées
- Proposition de la structure pour améliorer le dispositif eu égard aux besoins du public
- Rencontres avec des stagiaires le cas échéant et/ou sur demande du Département

Instance(s) et dispositif de suivi :

- Un comité de pilotage qui se réunira au minimum trois fois (au démarrage, point intermédiaire et de bilan)
- Un bilan final qualitatif et quantitatif collectif et individuel

Bilan qualitatif, quantitatif et financier

Modèle type

[Cette annexe sera à adapter et à remplir à la fois pour le bilan intermédiaire et le bilan final]

I - BILAN QUALITATIF

1. Rappel du contexte et description de l'action :

Champ libre

2. Bilan d'exécution

- Partenariat avec les prescripteurs et communication :
- Nombre et identification des prescripteurs associés
- Actions de publicité et support de communication
- Descriptif des actions réalisées sur le projet à ce jour, des moyens mobilisés (humain, financier, technique), des résultats obtenus et des difficultés rencontrées

Champ libre

3. Perspectives futures de mise en œuvre de l'action

-Etapas de réalisation à venir et ajustements éventuels (*uniquement pour la bilan intermédiaire*)

Champ libre

- Descriptif des pistes d'amélioration et d'évolution pour la poursuite de l'action

Champ libre

II - BILAN QUANTITATIF

1. Bilan individuel

Cf. annexe 2

2. Synthèse - Indicateurs sur le profil des personnes à l'entrée dans l'action (à fournir au Bilan final)

Cf Annexe Tableau de suivi des candidats type 2023

III - BILAN FINANCIER

*Le budget doit être équilibré en ressources et en dépenses
Voir annexe 3.*

DÉPENSES			RESSOURCES		
Préciser :	Prévision- nel	Réalisé	Préciser :	Prévision- nel	Réalisé
TOTAL DÉ- PENSES			TOTAL RE- CETTES		

« Certifie sincères et exactes les informations portées
Dans le plan de financement prévisionnel »

**Le représentant légal de l'organisme
(Cachet, signature, nom et qualité)**

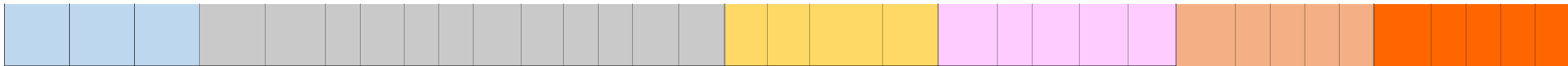


Préciser :	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Tranche d'âge :			
Moins de 25 ans			
De 26 à 30 ans			
De 31 à 44 ans			
De 45 à 54 ans			
Plus de 55 ans			
Orientation vers l'action			
Par Projet Insertion Emploi			
Par Pôle Emploi			
Par Service Social Départemental			
Par Plie, Mission Locale			
Par une autre structure (Associations, CCAS, Hôpital...)			
Bouche à oreille/démarche spontanée/propre communication			
Plate forme du département « F- RSA »			
Non renseigné			
Type de droit			
RSA			
AAH			
Autres			
Ancienneté dans le dispositif			
Moins de 1 an			
De 1 an à 3 ans			
De 3 ans à 5 ans			
Non renseigné			
Situation sur le marché du travail			

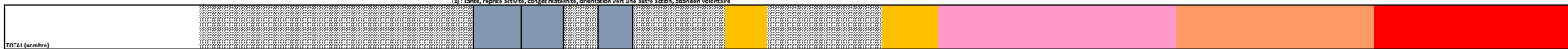
En emploi (RSA activité -prime d'activité)			
Chômeur depuis moins d'un an			
Chômeur depuis plus d'un an			
N'a jamais travaillé			
Non renseigné			
Inscription Pôle emploi			
Inscrit			
Non inscrit			
Non renseigné			
Niveau de qualification			
Pas de scolarité			
Scolarité arrêtée au cycle primaire			
Niveau VI et Vbis (inférieur au CAP-BEP-brevet des collèges)			
Niveau V (CAP-BEP-brevet des collèges obtenu)			
Niveau IV (bac validé ou non)			
Niveau III (bac +2)			
Niveau I et II (bac + 3 et plus)			
Diplôme acquis à l'étranger et non reconnu en France			
Non renseigné			
Résidence			
Plaine Commune			
Est Ensemble			
Paris Terres d'Envol			
Grand Paris Grand Est			
Non renseigné			
Situation familiale			
Seul.e sans enfant à charge			
Seule.e avec enfant.s à charge			

En couple sans enfant à charge			
En couple avec enfant.s à charge			
Non renseigné			
Disponibilités pour suivre l'action : freins identifiés à l'entrée (choix multiples)			
Insuffisance maîtrise de la langue			
Logement-hébergement			
Santé			
Mobilité			
Contraintes familiales (modes de garde)			
Manque de confiance en soi			
Isolement			
Difficultés financières			
Difficultés administratives dans la réalisation des formalités de création			
Autres			

15



(1) santé, reprise activité, congés maternité, orientation vers une autre action, abandon volontaire



TOTAL (nombre)

0

0

0

Délibération n° 06-02 du 7 décembre 2023

NOUVELLE DONNE DES POLITIQUES D'INSERTION – LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INSERTION

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

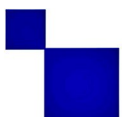
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement 2023 pour un montant total de 2 268 607 euros aux associations suivantes :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| • Association Appui : | 70 000 euros |
| • Association A table citoyens : | 50 000 euros |
| • Pas si loin : | 40 000 euros |



• Association Territoires :	18 000 euros
• Épicerie solidaire wicasaya :	20 000 euros
• Association espaces :	40 000 euros
• Re-belle :	15 000 euros
• Relais restauration :	80 000 euros
• Sfm accueil et développement :	20 000 euros
• Chantier École ile de france :	30 000 euros
• Novaedia :	50 000 euros
• La Société d'agriculture urbaine généreuse et engagée - La SAUGE :	25 000 euros
• Organisation terres urbaines :	27 200 euros
• Veni verdi :	40 000 euros
• Réseau université de la pluralité :	30 000 euros
• Campus de la transition :	350 000 euros
• Association pour droit à l'initiative économique :	50 000 euros
• Lier Écologie et saisons pour des fermes locales expérimentales urbaines en recherche de solutions (F.L.EU.R.S):	49 000 euros
• Baluchon :	40 000 euros
• Édifice Formation :	38 256 euros
• E-Graine Île-de-France :	24 900 euros
• Habitat Cité :	15 000 euros
• Halage :	280 000 euros
• La Collecterie :	15 000 euros
• La Fabrique de l'Espoir - Fablab #MONTREUIL Solidaire :	19 000 euros
• Les Cols Verts :	45 000 euros
• Mode Estime :	40 000 euros
• Moulinot Compost & Biogaz :	100 000 euros
• Terravox :	50 000 euros
• Croix Rouge Insertion Logis Cité :	53 256 euros
• École des Métiers du vélo du Grand Paris :	50 000 euros
• Études et Chantiers Île-de-France :	47 000 euros
• Fastroad Insertion :	4 395 euros
• ARES Services :	55 000 euros
• Jetzt :	15 000 euros
• Association Neptune :	15 000 euros
• Association nationale femmes relais mediatrices interculturelles :	15 000 euros
• Noisy-Liens :	15 000 euros
• Atelier R-ARE :	15 000 euros
• Au Milieu :	15 000 euros
• Geodeal :	45 000 euros
• Label Emmaüs :	20 000 euros
• Lemon Tri :	15 000 euros
• Les Deux Mains :	30 000 euros
• Régie de quartier du clos Saint-Lazare - cité jardin :	30 000 euros
• Pimp Your Waste :	25 000 euros
• Pour un droit à l'emploi a Pantin :	16 000 euros

- Réseau francilien du réemploi : 11 600 euros
- Association régie de quartier de Saint-Denis : 15 000 euros
- Travailler et apprendre ensemble : 40 000 euros
- Transition Écologique France : 50 000 euros

- ALLOUE une subvention d'investissement 2023 de 70 000 euros aux associations suivantes dans le cadre de l'Appel à projets Transition écologique et insertion :

- Association A table citoyens : 10 000 euros
- Épicerie solidaire Wicasaya : 20 000 euros
- Édifice Formation : 7 000 euros
- Halage : 20 000 euros
- ARES Services : 5 000 euros
- Travailler et apprendre ensemble : 8 000 euros

- APPROUVE la convention type, ci-annexée, à conclure avec les structures mentionnées ci-dessus ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.